

Objet : Avenant pour minoration de travaux dans le cadre de la réalisation de la maison médicale – LOT 12 - VRD

Le Maire de la Commune d'Ablis,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL 001-02-2022 du Conseil municipal en date du 17 février 2022 relative aux délégations du maire, et notamment son point 4° « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en incluant toute convention de délégation de compétence, par exemple en matière de services spéciaux de transport public routier »,

Considérant l'opportunité de procéder à un ajustement du devis relatif à la transformation du bassin de temporisation des eaux de pluie par une tranchée drainante filtrante,

Considérant le devis de l'entreprises COLAS, titulaire du lot 12, pour un montant de -9912,62 € HT soit -11 895,14 € TTC,

DECIDE

Un avenant au marché relatif au lot 12 de la construction d'une maison médicale à Ablis est modifié par la signature du devis complémentaire à 164 130,80 € HT soit 196 956,96 € TTC € HT soit une diminution de 5,7 % du coût de la prestation par rapport au montant initial.

Fait à Ablis le 13 mars 2026

Le Maire

J.-F. SIRET

